

Bon de commande prestations

	PU € HT	Unités	TOTAL € HT
Frais de dossier + inscription catalogue	50.00	X 1	50.00
Stand modulaire de 9m² : cloisons modulaires alu mélaminé blanc H 2.40 - moquette classe M1 - signalétique stand – 1 rail de 3 spots à LED - branchement électrique 1 kWh/1 prise 220 V – accès Wifi 100 invitations 3 Badges d'entrées exposant	780.00	X X 1 X 1	
Option 1 angle ouvert (en fonction des possibilités)	50.00		
Option 2 angles ouverts (en fonction des possibilités)	100.00		
DémoZone : un créneau de 60 minutes pour présenter vos innovations au cœur du salon sur un espace dédié de 30m ² équipé son et vidéo. 25 sièges (prendre contact avec nous pour caler l'horaire)	250.00	x	
Ameublement : <ul style="list-style-type: none"> ■ Réserve 1m² 75.00 ■ Banque accueil (dim. L 100 x l 50 x H 110 cm) 65.00 ■ Table rectangulaire : plateau mélaminé blanc, structure en acier chromé (dim. L 120 x l 80 x H 70 cm) 30.00 ■ Mange-debout : piètement et structure en métal chromé, tablette en verre trempé 8 mm (dim. D 65 x H 110 cm) 70.00 ■ Chaise : assise et pieds en plexi 8.00 ■ Tabouret haut 25.00 ■ Frigo ou cave à vin : à votre initiative. Nous vous recommandons www.lmc-eurocold.com 			
Besoins supplémentaires en électricité (consommation incluse) : <input type="checkbox"/> 220V ou <input type="checkbox"/> 380V			
Branchement électrique 3 kw.....	150.00		
Branchement électrique 6 kw.....	170.00		
Branchement électrique 9 kw	220.00		
Branchement électrique 18 kw.....	370.00		
Rail de 3 spots à LED supplémentaire	40.00		
A savoir : Le matériel de manutention est à prévoir en cas de déchargement. Vous devrez fournir une attestation d'assurance pour le stand.		TOTAL € HT	

* Vous souhaitez organiser un petit-déjeuner, un cocktail dans un espace dédié ? Nous avons des solutions à vous proposer.

Le présent règlement vient compléter le *Règlement général des manifestations commerciales*, disponible sur le site Internet de la manifestation : www.planete-appro.fr

Les exposants ont pris connaissance du *Règlement général des manifestations commerciales* et du *Règlement particulier de Planète Appro*. Ils s'engagent à les respecter. En cas de conflit d'interprétation entre deux dispositions similaires, le *Règlement particulier* prime sur le *Règlement général*.

Article 1 - Objet, date, lieu

1.1 - Planète Appro est organisé par la Chambre d'agriculture du Rhône. Siège social : 18 avenue des Monts d'Or – 69890 – La Tour de Salvagny – France - Siret 186 910 014 00031 - APE 9411Z - Numéro TVA intracommunautaire : TR 20186910014

1.2 - Planète Appro est un salon professionnel où sont exposés :

- tous les produits, matériels, équipements et services nécessaires à la production (petits animaux uniquement), la transformation, la commercialisation et la valorisation des produits en circuits alimentaires de proximité. Une offre complémentaire à destination des chefs d'exploitation et d'entreprise peut être proposée.

- les solutions pour produire de l'énergie (méthanisation, photovoltaïque...) : installation, conseil

1.3 - Planète Appro se déroulera au Parc Expo de Villefranche sur Saône, 221 Avenue de l'Europe, 69400 - France, les **lundi 25 et mardi 26 mars 2019 de 10 h à 18h30**.

Article 2 - Demande de participation et admission à exposer

2.1 - Les exposants désirant participer à Planète Appro sont invités à adresser leur demande de participation à l'adresse suivante : Planète Appro - Chambre d'agriculture du Rhône - 18 avenue des Monts d'Or - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, avant le 15 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi).

2.2 - Les demandes de participation arrivées avant le 15 novembre seront traitées prioritairement par le comité d'organisation. Les demandes de participation arrivées **après le 15 novembre 2018** seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des emplacements disponibles restants.

L'admission ne sera définitive qu'après examen de la demande et acceptation par le comité d'organisation de Planète Appro. L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de sa manifestation commerciale. Il peut limiter le nombre d'exposants par secteur d'activité et notamment le nombre d'exposants pour les activités qui ne seraient pas directement liées à l'objet de Planète Appro : services au chef d'exploitation, restauration...

2.3 - **L'envoi de la facture vaut confirmation écrite** par l'organisateur de l'admission à exposer. Un guide détaillé de l'exposant ainsi que les consignes de sécurité lui seront ultérieurement adressés.

Article 3 – Frais d'inscription et de participation

3.1 - Les tarifs de participation sont fixés par le comité de pilotage et sont inscrits dans le dossier d'admission.

3.2 - Chaque demande de participation intègrera des **frais de dossier (50,00 € HT)**

3.3 - Le montant global de la participation est dû dès réception de la facture de participation à Planète Appro.

3.4 - Le défaut de paiement entraîne la possibilité pour le comité d'organisation de disposer du stand. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant pour le paiement des sommes dues.

3.5 - Les exposants présentant du matériel de différentes entreprises sont tenus de déclarer la liste complète des entreprises qu'ils représentent. En contrepartie, toutes ces entreprises seront mentionnées gratuitement dans la liste des exposants sur simple demande et fourniture des logos.

3.6 - S'il devenait impossible pour l'organisateur de disposer du site pour cause de cas fortuit sous un délai d'un mois ou de force majeure (ex catastrophe naturelle...) au sens du *Règlement général des manifestations commerciales*, le comité d'organisation de Planète Appro pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants, qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité.

3.7 - Pour les exposants ayant versé la totalité des sommes demandées **avant le 30 novembre 2018**, le comité d'organisation s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, à l'exclusion des frais de dossier (50,00 € HT), qui restent définitivement acquis par l'organisation. En cas de non-respect des échéanciers fixés, les exposants ne pourraient prétendre à aucun remboursement.

3.8 - En cas d'annulation de sa participation, un exposant doit prévenir l'organisateur par lettre avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. En cas de désistement justifié et notifié dans les formes et les délais susmentionnés, les sommes versées à l'exclusion des frais de dossier (50,00 € HT) qui restent définitivement acquis par l'organisation, pourront lui être remboursées à condition que l'emplacement libéré ait été reloué à un autre exposant.

3.9 - En cas de désistement injustifié ou dans un délai inférieur à 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant reste redevable de l'intégralité de sa participation. L'organisateur se réserve l'opportunité de le poursuivre pour le paiement de sa participation.

Article 4 - Attribution des emplacements

4.1- L'admission à exposer ne confère aucun droit au choix d'un emplacement déterminé.

4.2 - Le comité d'organisation détermine au mieux, en tenant compte et dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants pour les emplacements des stands.

Article 5 : Montage, installation et conformité des stands

5.1 - Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, le règlement sur les mesures de sécurité applicables pour les aménagements de Planète Appro.

5.2 – Les stands seront disponibles pour installation le vendredi 22 mars à 14h00.

5.3 - La décoration particulière sur les stands est réalisée par les exposants et sous leur responsabilité. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés le **vendredi 22 mars à 19h00**. L'exposant devra fournir tout document de conformité attestant le descriptif des matériaux utilisés en complément de l'installation générale.

5.4 – A titre exceptionnel et au cas le cas, l'autorisation de s'installer le lundi 25 mars entre 6h et 9h est envisageable. Nous vous demanderons d'en informer au préalable l'organisation.

5.5 - Le comité d'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

5.6 - Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ou autres envois ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis ou autres envois devront être déballés à l'arrivée. **Les livraisons seront possibles dès le vendredi 22 mars à partir de 11h.** Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leur colis ou autres envois, l'organisateur, compte tenu des responsabilités encourues, refuse les colis ou autres envois à l'attention de l'exposant en son absence. L'exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi.

Article 6 : Occupation ou utilisation des stands

6.1 - Il est interdit de céder, de sous-louer ou d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

6.2 - Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits, services que ceux énumérés dans la demande de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur. **Les produits d'occasion sont rigoureusement interdits.**

6.3 - Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de l'ouvrir au public pendant toute la durée de Planète Appro. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : lundi 25 et mardi 26 mars, **de 10h à 18h30.**

6.4 - Tout stand qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à partir de 10h redeviendra la propriété de l'organisateur.

6.5 - Pendant toute la durée de Planète Appro, les produits exposés devront être placés à la vue du public, chaque jour, depuis l'heure d'ouverture jusqu'à la fermeture. Les emplacements devront être tenus en parfait état d'hygiène et de propreté (matériel d'emballage enlevé, tenue correcte des stands, décoration de bon goût).

6.6 - Toute publicité sonore, ou lumineuse, ainsi que toute animation sur le stand doivent être soumises à l'autorisation du comité d'organisation. Les sonorisations personnelles sont interdites, sauf autorisation du comité de pilotage. Toute distribution de prospectus ou échantillons ne pourra être effectuée que sur les stands.

6.7 - La tenue du stand doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé avant l'ouverture de la manifestation au public.

6.8 - Aucune marchandise ne pourra entrer ni sortir pendant la durée de Planète Appro, sauf cas exceptionnel suite à une autorisation délivrée par le comité d'organisation.

Article 7 : Démontage du stand en fin de manifestation

7.1 - L'exposant ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

7.2 - L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de démontage à la charte professionnelle visant à organiser et assurer l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de co-activité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales de FSCEF (disponible sur le site Internet www.planete-appro.fr).

7.3 - **Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant le mardi 26 mars à 18h30.** Le débarrasage du stand doit s'effectuer entre 18h30 et 20h. L'enlèvement des marchandises, en présence expresse d'une personne habilitée et directement liée au stand, sera possible à partir de 20h.

7.4 - Le comité d'organisation pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder à l'enlèvement du matériel restant sur l'emplacement au terme du délai fixé, et ce aux frais et risques de l'exposant.

7.5 - Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à leur charge.

Article 8 – Assurance

8.1 - La Chambre d'agriculture du Rhône souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris. Les dommages d'incendie, vol, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par la dite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (soit du vendredi 22 mars au mardi 26 mars minuit).

8.2 - De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant. D'autre part, **il est conseillé aux exposants, pour les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, de souscrire les assurances dommages qui conviennent.**

8.3 - Tout exposant devra fournir obligatoirement une **attestation d'assurance** avec sa demande de participation, ou à défaut **avant le 29 février 2018.**

8.4 - **Pour le cas où la responsabilité du comité de pilotage serait engagée, toute réclamation, pour être recevable, devra être faite par écrit auprès du comité d'organisation. Les réclamations non formulées dans les 5 jours qui suivent la manifestation ne seront pas prises en considération. La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.**

Article 9 - Contestation

En cas de contestation avec l'organisateur, et avant toute autre procédure, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à Planète Appro dans un délai de 10 jours après la fermeture du salon pour tenter de trouver une solution amiable. Le tribunal de commerce de Lyon est seul compétent pour les litiges et contentieux.

VOTRE ACCORD

Je soussigné, Nom et prénom :

Qualité :

Dûment mandaté et agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus et pour laquelle je me porte garant:

- Désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués,
- Demande à exposer les produits, articles et marchandises énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tous autres,
- Déclare me conformer au règlement général, au règlement spécifique du Salon Planète APPRO, M'engage à régler le montant total dès réception de la facture.

Lorsque la présente demande de participation aura été acceptée, la facture adressée à l'exposant constituera la confirmation de cet accord, un guide de l'exposant précisant les modalités et consignes de sécurité sera annexé. AUCUNE FACTURE NE SERA ETABLIE SANS DOSSIER D'ADMISSION CORRESPONDANT. En cas de contestation, le Tribunal du siège de l'organisation sera seul compétent, de convention expresse entre les parties.

Fait à :

Le :

Cachet et signature :